

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2024 PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni, le jeudi 11 juillet, à la salle des fêtes de Solignac, après convocation légale en date du 04/07/2024, sous la présidence de M Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h30.

Présents:

Mmes CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, GUITARD, MOURNETAS, MM BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Excusés:

Nicole BAYLE a donné procuration à Fabrice RECORD. Laure FERNANDES a donné procuration à Alexandre PORTHEAULT. Caroline BOURGER a donné procuration à Claire MOURNETAS. Jean-Pierre CHAZELAS a donné procuration à Maryvonne COMES. Didier LEYRIS a donné procuration à Claude GOURINCHAS. Martine FOURGEAUD a donné procuration à Nicole DUPIN.

Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

1. Validation du procès-verbal du 12 juin 2024.

FINANCES

- 2. Tarification de l'espace réservé aux camping-cars.
- 3. Demande de subventions : DETR et CTD, pour la réfection du bloc sanitaire de l'école maternelle et Fonds de Concours, pour l'électro-ménager du restaurant scolaire.
- 4. Actualisation des tarifs périscolaires et extrascolaires de l'ALSH.

AFFAIRES GENERALES:

- 5. Adhésion à l'UNADERE.
- 6. Reconduction des rythmes scolaires et signature convention PEDT pour un an (2024-2025).
- 7. Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Point n° 1 - Validation du procès-verbal du 12 juin 2024 :

Le procès-verbal n'ayant pu être rédigé pour aujourd'hui, il sera examiné au prochain conseil municipal.

Point n° 2 - Tarification de l'espace réservé aux camping-cars :

La commune souhaite mettre en place une tarification de l'aire de camping-cars, compte tenu des services proposés (eau, électricité, wifi, vidange eaux sales, ordures ménagères).

Diverses questions sont posées sur le futur fonctionnement avec la barrière et l'accessibilité au reste du site. Claude GOURINCHAS donne des explications et soulève le fait des lourdeurs administratives ou techniques avec les fournisseurs. Malgré tout, l'aire de camping-cars payante devrait être opérationnelle d'ici quelques mois.

Après diverses études et échanges avec des camping-caristes, le tarif de 8 € par jour semble approprié, auxquels se rajoutent 0,60 € / jour / personne de taxe de séjour intracommunautaire.

M le Maire propose au vote le tarif de 8 €, par 24h, par camping-car, pour l'utilisation de l'aire de camping-cars.

La proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés. Délibération 2024DEL30

Point n° 3 - Demande de subventions :

DETR (Préfecture) :

Concernant la réfection du bloc sanitaire de l'école maternelle, des devis ont été reçus de Confort-Tech pour 22.381,72 € TTC, d'AMS Martin Jean Willy pour 4.610,60 € (pas de TVA applicable) et de FF Services pour 1.037,40 € TTC.

Sur une question de Stéphane COLDEBOEUF, Alexandre PORTHEAULT précise qu'une demande d'autorisation de démarrage des travaux, avant octroi de la subvention, a été demandée. Les travaux sont programmés pour cet été.

Pour un montant total de 28.029,72 €, M. le Maire souhaite obtenir l'autorisation de demander une subvention DETR.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

CTD (Département) :

Toujours pour la réfection du bloc sanitaire et pour le même montant de 28.029,72 €, €, M. le Maire souhaite obtenir l'autorisation de demander une subvention CTD.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés. Délibération 2024DEL31

Fonds de concours (Limoges Métropole) :

La commune souhaite solliciter le « fonds de concours » de Limoges-Métropole qui est un soutien aux communes membres. Les projets qui peuvent en bénéficier concernent la réhabilitation des cuisines des restaurants collectifs.

La commune souhaite acheter une armoire froide qui fait grand besoin, pour un montant de 1.355,00 € HT (1.626,00 € TTC) qui pourrait être prise en charge à 50 % par le biais du « fonds de concours » de Limoges Métropole, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

M. le Maire souhaite obtenir l'autorisation de demander la mobilisation de ces fonds de concours intracommunautaires, pour le projet d'achat précité.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés. Délibération 2024DEL35

Point n° 4 - Actualisation des tarifs périscolaires et extrascolaires de l'ALSH :

L'Accueil de loisirs de Solignac accueille, les mercredis de la période scolaire et durant les vacances scolaires (sauf Noël), les enfants âgés de 3 à 12 ans, issus principalement des communes de Solignac et du Vigen.

Le Maire propose une mise à jour des tarifs de septembre 2024 à août 2025 comme suit :

TARIFICATION SEPTEMBRE 2023-AOÛT 2024

Accueil de loisirs périscolaire (mercredi)

Quotient	Journée avec repas.		Demi-journée avec repas.	
familiale en	Ecoles à 4 jours		Ecoles à 4 jours et demi	
euros	Solignac et	Autres	Solignac et	Autres
	Le Vigen	communes	Le Vigen	communes
0 à 400	9,00€	11,00 €	7,50 €	9,00€
401 à 769	9,50€	11,50 €	7,75€	9,25 €
Supérieur à 769	10,00 €	12,00 €	8,00€	.9,50 €

Accueil de loisirs extrascolaire (vacances)

Quotient familiale en	Journée avec repas.		Forfait semaine avec repas (5 jours ouvrés)	
euros	Solignac et	Autres	Solignac et	Autres
	Le Vigen	communes	Le Vigen	communes
0 à 400	9,50€	11,50 €	42,50 €	51,50 €
401 à 769	10,00€	12,00 €	45,00 €	54,00€
Supérieur à 769	10,50 €	12,50 €	47,50 €	56,50 €

TARIFICATION SEPTEMBRE 2024-AOÛT 2025

Accueil de loisirs périscolaire (mercredi)

Quotient	Journée avec repas.		Demi-journée avec repas.	
familiale en	Ecoles à 4 jours		Ecoles à 4 jours et demi	
euros	Solignac et Le	Autres	Solignac et	Autres
	Vigen	communes	Le Vigen	communes
0 à 400	9,40 €	12,00€	7,85€	9,80€
401 à 769	9,95€	12,55 €	8,10€	10,10 €
Supérieur à 769	10,50 €	13,10 €	8,40 €	10,40 €

Accueil de loisirs extrascolaire (vacances)

Quotient familiale en	Journée avec repas.		Forfait semaine avec repas (5 jours ouvrés)	
euros	Solignac et	Autres	Solignac et Le	Autres
	Le Vigen	communes	Vigen	communes
0 à 400	9,90€	12,55 €	44,50 €	56,45 €
401 à 769	10,45 €	13,10 €	47,00 €	58,95 €
Supérieur à 769	11,00 €	13,65 €	49,50 €	61,40 €

Alexandre PORTHEAULT précise que la différence de 0,50 € par jour, entre les mercredis et les vacances, pour les enfants de Solignac et Le Vigen, s'explique par le fait que la commune du Vigen nous met à disposition un personnel, le mercredi matin.

Le mercredi, à la journée, ce sont pour l'essentiel des enfants du Vigen qui sont concernés (rythme scolaire à 4 jours par semaine).

Le mercredi, à la demi-journée, ce sont pour l'essentiel des enfants de Solignac qui sont concernés (rythme scolaire à 4 jours et demi par semaine).

Fabrice RECORD donne quelques informations supplémentaires. Les nouvelles tarifications proposées correspondent, pour Solignac et Le Vigen, à des augmentations avoisinant les 4,17% (similaires à ce qui avait été décidé pour les garderies). Pour les autres communes, sur des tarifs plus chers d'environ 20 %, la proposition correspond à des augmentations accentuées autour de 9-9,5%, car les inscriptions sont parfois en tension, par rapport aux capacités d'accueil (locaux, équipes d'encadrement). Les enfants des autres communes que Solignac et Le Vigen représentent autour de 13,5 %. Ce taux, tant qu'il n'évolue pas au-delà, est avantageux car il amène des ressources supplémentaires qui dépassent les coûts engendrés. Ces enfants des autres communes ont parfois un lien avec nos deux communes (scolarisation, travail des parents, assistant maternel, grands-parents...).

Pour les moins de 6 ans, dans notre projet d'extension, la capacité sera portée de 24 à 40 enfants afin de répondre à la poussée des demandes, dans cette tranche-là. D'autre part, la Ligue de l'Enseignement 87 met en place des formations BAFA, sur Limoges, ce qui nous permet de faire face à la pénurie générale d'animateurs. Il est d'ailleurs à signaler que 4 jeunes locaux, qui ont fréquenté l'ALSH pendant de nombreuses années, vont faire partie de nos équipes d'animateurs, cette année.

Le maire soumet au vote la nouvelle grille de tarifications de l'ALSH, avec effet à la rentrée de septembre 2025.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés. Délibération 2024DEL32

Point n° 5 - Adhésion à l'UNADERE :

L'union nationale UNADERE est une centrale de référencement associative qui n'achète ni ne vend aucun produit. Administrée par les présidents des associations régionales ADERE, elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services très diversifiées, pour ses quelques 7.300 adhérents. Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif, œuvrant en exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire.

M. le Maire explique que pour une adhésion de 50 € par an, cela nous permettrait d'accéder à des conditions tarifaires intéressantes, notamment pour changer notre standard téléphonique et pour le système de paiement de la barrière de l'aire de camping-cars.

La proposition est soumise au vote. Elle est approuvée à l'unanimité des présents et représentés. **Délibération 2024DEL33**

<u>Point n° 6 - Reconduction des rythmes scolaires et signature convention PEDT, pour un an (2024-2025)</u>:

La convention PEDT (Projet Educatif Territorial) a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Alexandre PORTHEAULT propose de reconduire le PEDT en cours pour une année supplémentaire.

Fabrice RECORD précise que le PEDT nous permet de bénéficier, pour les TAP, du fonds de soutien de 50 €/an/enfant, du moins pour l'instant, ainsi qu'une législation plus souple pour le taux d'encadrement. D'autre part, nous avons une dérogation, pour un rythme scolaire à 4 jours et demi par semaine, à savoir la possibilité d'avoir 5,75 h de cours sur une journée (au lieu de 5,50 h), deux fois, pour l'école Mazabraud, et une fois, pour l'école Val de Briance. Le PEDT est signé par la Mairie, la Préfecture, la CAF et l'Education Nationale.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la reconduction de la convention PEDT réactualisée, pour une année.

La proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés. Délibération 2024DEL34

Point n° 7 - Questions diverses :

Christian RIBOULET soulève le sujet de l'avis qu'attend un habitant de la commune, pour un projet de centrale photovoltaïque.

M le Maire lui répond que, lors d'un prochain conseil municipal, il mettra à l'approbation la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-EnR), sur notre commune. Cela permettra de faire une réponse collective pour tout projet.

> Christian RIBOULET souhaitait faire partie de la commission PLUI.

M le Maire lui répond que cette commission est composée d'agents de Limoges Métropole. Notre secrétaire Aurore, qui s'occupe de l'urbanisme, est parfois sollicitée. Un point est fait régulièrement avec les Maires de la Communauté Urbaine.

Nathalie COIGNAC demande où en est la location de l'ancien local BIT.

M le Maire répond que les travaux sont en cours d'achèvement. Comme il y a un changement d'affectation, la commission d'accessibilité étudie le dossier. La nouvelle orthophoniste devrait pouvoir commencer son activité entre début septembre et début octobre.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire clôture la séance, autour de 19h15

Le Maire, Alexandre PORTHEAULT Le secrétaire de séance, Fabrice RECORD

